

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**ADDITIF à la REUNION DU
MERCREDI 21FEVRIER 2018**

Modification de situation de M. ASSANI Ibrahim :

M.ASSANI Ibrahim a passé l'examen d'arbitre de district pour le club de Clermont OUVOIMOJA au cours de la saison 2014/2015, puis ayant introduit une demande de licence pour le club de ST MAURICE BIOLLET F.C en début de saison 2016/2017, puis renouvelé en 2017/2018, la Commission du Statut de l'arbitrage du 6/09/2016 avait pris la décision suivante :

« Pris note de la demande de licence effectuée pour le club de F.C. ST MAURICE BIOLLET (via Foot 2000). La Commission dit que ce dernier peut prendre une licence dans le club du F.C. ST MAURICE BIOLLET sans toutefois prétendre à les représenter (pas de motifs). Il ne pourra postuler à les couvrir qu'après y avoir été licencié pendant 2 saisons sous réserve qu'il poursuive l'arbitrage. De plus il continuera à couvrir son club formateur de CLT OUVOIMOJA pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018 à condition également qu'il fasse son nombre de matches. »

Or le club de CLERMONT OUVOIMOJA, sur décision de la Commission des Statuts et Règlement de la Ligue Auvergne Rhône Alpes en date du 23 Février 2018, vient d'être mis hors championnat. Le délai d'appel étant écoulé, la Commission du Statut de l'Arbitrage de District en date du 27 Mars 2018 a décidé compte tenu de ces nouveaux éléments :

Que M. ASSANI Ibrahim, rattaché au club de ST MAURICE/BIOLLET F.C pourrait couvrir ce dit club pour cette saison 2017/2018 (sous réserve qu'il fasse le nombre de match requis).

En conséquence, le club du F.C ST MAURICE BIOLLET est supprimé de la liste des clubs en infraction où il apparaissait sur le P.V de la commission du statut du 21/02/2018 en troisième année et l'amende de 90 euros est annulée.

Le Président :
Christian HOMETTE

Le secrétaire de séance :
Bernard TIXIER